



ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Portant obligation de tenir les chiens en laisse
dans le lotissement « Zac du Grand Clos »*

N° 54-2025

Le Maire de Bretteville sur Laize,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-22 relatif à la divagation des chiens et à la prévention des risques ;

Considérant les plaintes et signalements d'habitants du lotissement Zac du Grand Clos concernant la divagation de chiens ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le lotissement Zac du Grand Clos, l'ensemble des propriétaires et détenteurs de chiens sont tenus de maintenir leurs animaux en laisse dès qu'ils se trouvent sur la voie publique, les espaces communs ou tout lieu ouvert au public.

Article 2 : La divagation de chiens, telle que définie par la réglementation en vigueur, est strictement interdite dans le périmètre du lotissement.

Article 3 : Les propriétaires restent responsables des déjections de leurs animaux et doivent procéder à leur enlèvement immédiat.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans le lotissement concerné.

Fait à Bretteville sur Laize le 12/12/2025
Le Maire,
Bruno FRANCOIS

